Observatoire du crédit aux sociétés non financières

boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles
Tel. +32 2 221 46 28 – Mail: pressoffice@nbb.be
TVA BE 0203.201.340 – RPM Bruxelles

2022-03-04

Liens: observatoire du crédit

Executive summary

À la fin du quatrième trimestre de 2021, l'octroi de crédits aux sociétés non financières par les banques résidentes a poursuivi son ascension sur une base annuelle en Belgique, son taux de croissance s'établissant à 4,3 % à la fin de décembre, contre 2,6 % en septembre. Cette situation est la résultante d'une augmentation de l'octroi de crédits à moyen et à long termes, tandis que les entreprises ont continué, comme au trimestre précédent, de rembourser des crédits à court terme. Le taux de croissance de ces crédits sur l'ensemble de 2021 est resté négatif, fût-ce dans de moindres proportions qu'au troisième trimestre, alors que l'octroi de prêts à moyen et à long termes est demeuré dynamique. Le taux de variation des prêts à court terme (moins d'un an) est ressorti à -0,5 % à la fin de décembre (contre -3,8 % le trimestre précédent), tandis que celui des crédits à moyen terme (entre un et cinq ans) s'est fixé à 4,2 % (contre 5,3 % à la fin de septembre 2021). Enfin, le taux de croissance des crédits à long terme (plus de cinq ans) a pointé à 6,0 %, contre 4,6 % le trimestre précédent. Au cours du dernier trimestre de 2021, l'octroi net de crédits a été positif, les flux se chiffrant à 2,3 milliards d'euros entre octobre et décembre, en tenant compte des effets saisonniers.

Les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux crédits bancaires sont demeurés bas. Au quatrième trimestre de 2021, les tarifs sur les nouveaux crédits à long terme octroyés aux entreprises ont toutefois légèrement renchéri. Ainsi, la moyenne des taux d'intérêt assortis d'une maturité de plus de cinq ans a grimpé de 6 points de base, pour ressortir à 1,41 %. En revanche, les tarifs sur les autres catégories ont baissé. Le taux sur les crédits à court terme inférieurs à un million d'euros, qui suit habituellement la même tendance que les taux du marché monétaire, s'est établi à 1,53 % (-6 points de base par rapport au trimestre précédent), tandis que celui sur les prêts à court terme supérieurs à un million d'euros a reculé à 1,37 % (-11 points de base). Enfin, le taux assorti d'une échéance moyenne (entre un et cinq ans) s'est également infléchi. Il a perdu 17 points de base, pour se situer à 1,45 %.

Selon les informations fournies par les quatre grandes banques belges interrogées dans le cadre de l'enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire, les critères d'octroi de crédits aux entreprises sont restés inchangés au quatrième trimestre de 2021, pour les PME comme pour les grandes entreprises. Par ailleurs, les banques ont fait état d'une stabilisation de la demande de crédits, comparativement au troisième trimestre. La gestion des stocks et du fonds de roulement ainsi que la reprise des investissements sont demeurées les principaux facteurs explicatifs de cette demande. Pour le premier trimestre de 2022, les banques belges anticipent un maintien de leurs critères d'octroi de crédits et tablent sur une demande inchangée de prêts de la part des entreprises. Du point de vue des sociétés non financières, l'appréciation globale des conditions de crédit s'est légèrement améliorée par rapport au trimestre précédent.

Dans la zone euro, l'octroi de crédits aux entreprises a continué d'augmenter au dernier trimestre de 2021. Il s'est fixé à 4,3 % en décembre, contre 2,1 % en septembre. Des taux de croissance positifs ont été enregistrés dans la majorité des États membres. Par ailleurs, les banques des pays de l'Eurosystème ont fait mention d'une légère restriction de leurs critères d'octroi de crédits aux entreprises durant cette période, ainsi que d'une forte augmentation de la demande, induite principalement par des besoins de financement accrus, à court terme, pour la gestion des stocks et du fonds de roulement et, à plus long terme, pour les investissements. Elles prévoient un maintien de leurs critères d'octroi et un accroissement de la demande au premier trimestre de 2022.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES AU QUATRIÈME TRIMESTRE DE 2021

1. Volume des crédits

Au quatrième trimestre de 2021[1], le taux de variation à un an d'écart de l'octroi de crédits aux entreprises sises en Belgique par les banques résidentes s'est fixé à 4,3 % à la fin de décembre, contre 2,6 % à la fin de septembre. Cette situation résulte d'une augmentation, au cours des douze mois précédents, de l'octroi de crédits à moyen et à long termes, tandis que les entreprises ont continué de rembourser des crédits à court terme. Par ailleurs, entre octobre et décembre 2021, les octrois de crédits, corrigés des variations saisonnières, ont dépassé de 2,3 milliards d'euros les remboursements, alors qu'ils avaient atteint 3,1 milliards au trimestre précédent.

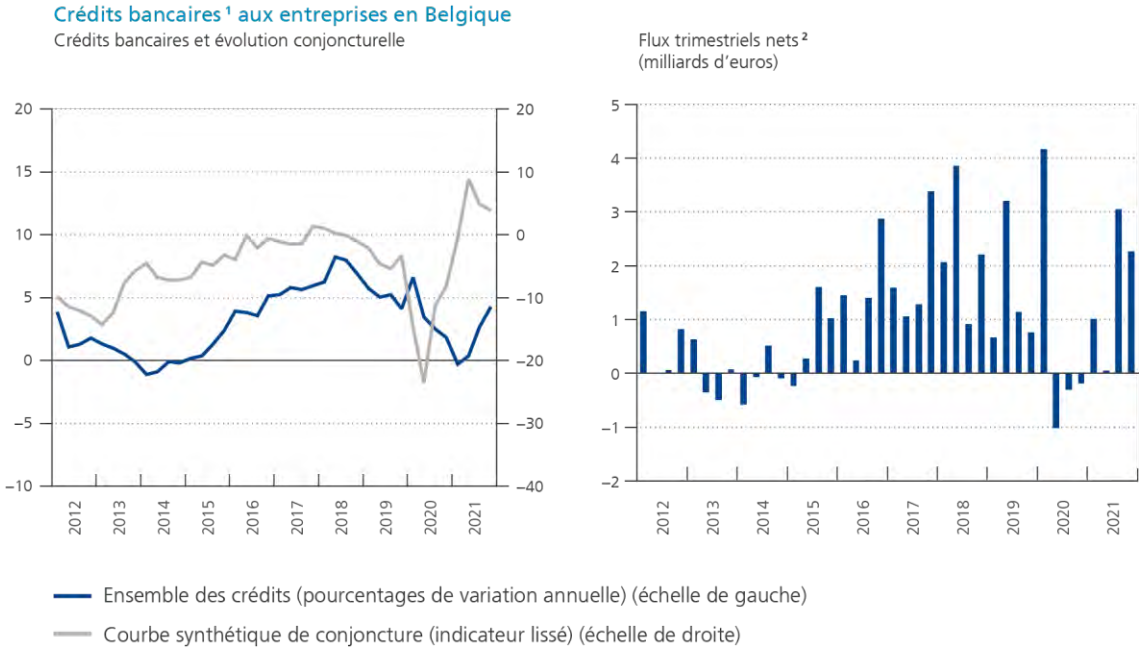

Source: BNB (schéma A et enquête de conjoncture).
¹ Accordés par les banques résidentes.
² Corrigés des variations saisonnières.

Sur le plan des crédits à court terme (moins d'un an), le taux de croissance annuelle est demeuré en territoire négatif, à -0,5 % au dernier trimestre de 2021, contre -3,8 % à la fin de septembre. Celui des emprunts à moyen terme (entre un et cinq ans) s'est fixé à 4,2 % (contre 5,3 %). Enfin, le taux de croissance des crédits à long terme (plus de cinq ans) a pointé à 6,0 % (contre 4,6 % au trimestre précédent).

[1] Les données relatives à l'évolution des crédits bancaires octroyés par les banques résidentes aux sociétés non financières en Belgique sont à présent établies selon la méthodologie du SEC 2010. Ce remaniement a engendré des changements dans les données des crédits et l'apparition d'une rupture de série dans les données d'encours entre novembre et décembre 2014.

Crédits bancaires [1] aux entreprises en Belgique
(pourcentages de variation annuelle)
Ventilation par maturité des crédits

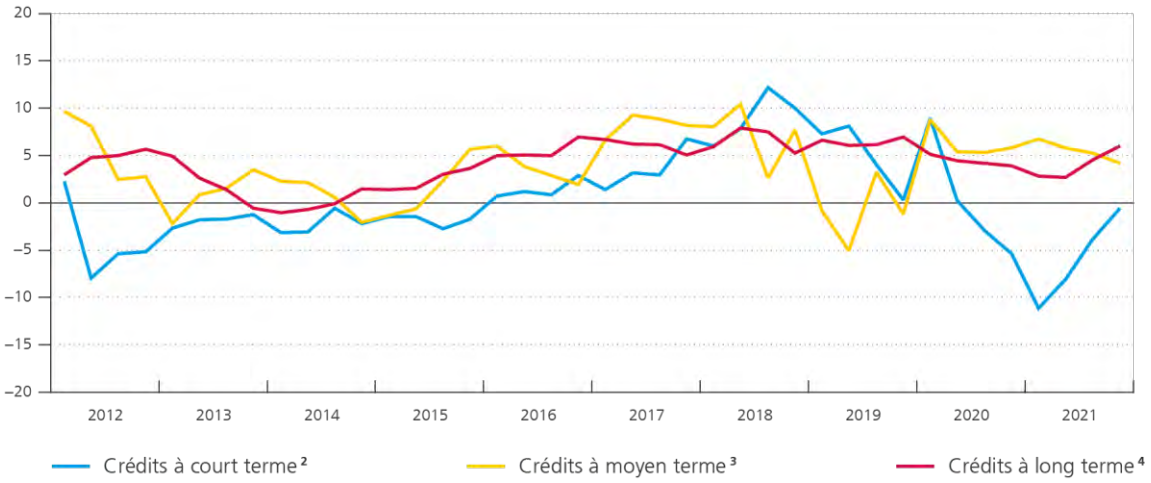

Source: BNB (schéma A).
[1] Accordés par les banques résidentes.
[2] À un an au plus.
[3] À plus d'un an et à cinq ans au plus.
[4] À plus de cinq ans.

Pour se financer, les entreprises belges peuvent également faire appel aux banques étrangères[2]. Les comptes financiers établis par la Banque sur la base des statistiques de la balance des paiements[3, 4] permettent d'appréhender les flux de crédits émanant des banques non résidentes. Par rapport à la fin de septembre 2020, l'octroi de crédits par les banques étrangères avait globalement diminué à la fin du troisième trimestre de 2021. Sur douze mois, le montant des transactions nettes en provenance des banques de la zone euro (hors Belgique) s'est chiffré à -5,3 milliards d'euros (pour un encours total de 7,9 milliards à la fin de septembre). Les flux nets de crédits accordés par les autres banques étrangères ont quant à eux été positifs, à hauteur de 2,2 milliards d'euros, au cours de cette même période (pour un encours de 19,1 milliards). Dès lors, le taux de variation à un an d'écart des crédits bancaires, compte tenu de l'ensemble des crédits de ce type octroyés aux entreprises belges (en provenance de banques domestiques et étrangères), est ressorti à 1,9 % au troisième trimestre de 2021, contre -0,2 % au deuxième trimestre.

Dans la zone euro, l'octroi de crédits aux entreprises a également augmenté sur une base annuelle. Au quatrième trimestre de 2021, le taux de variation annuelle s'est fixé à 4,3 %, contre 2,1 % à la fin du trimestre précédent. Dans la majorité des États membres, des taux de croissance positifs ont été enregistrés, traduisant globalement la poursuite des octrois de crédits destinés à soutenir les entreprises. L'octroi de prêts a été particulièrement vif en Irlande (18,3 %), en Autriche (8,7 %), aux Pays-Bas (6,9 %), en Allemagne (6,1 %) et en France (4,3 %).

---

2 La notion de banque étrangère (ou non résidente) repose sur le concept de territorialité. Les filiales et succursales de banques étrangères qui possèdent un établissement en Belgique sont comprises dans le concept des banques résidentes. L'octroi de crédits par des banques étrangères recouvre donc uniquement celui qui est opéré par des établissements situés à l'étranger.

3 En septembre 2017, la méthodologie de la balance des paiements pour le calcul de la position extérieure globale (ou IIP) a été modifiée. Alors qu'auparavant, pour ce qui est des octrois de crédits, seules les données des enquêtes menées auprès des entreprises (données relatives aux « Autres investissements », collectées avec celles des « Investissements directs étrangers ») étaient utilisées, ce sont à présent les données de la BRI qui servent de base. Il s'agit de l'agrégat des chiffres rapportés par les banques étrangères à leur banque centrale et indiquant les crédits octroyés aux résidents belges. Cette source est plus complète et entraîne une révision à la hausse des crédits bancaires étrangers vis-à-vis des sociétés non financières. Les chiffres ont été adaptés sur la base de cette nouvelle méthodologie à partir de 2014.

4 Ces données sont disponibles plus tardivement que celles relatives aux crédits accordés par les banques résidentes. Elles couvrent actuellement une période allant jusqu'au troisième trimestre de 2021.

Crédits bancaires aux entreprises en Belgique: ventilation des prêteurs par zone géographique

(contribution à la croissance annuelle, points de pourcentage, sauf mention contraire)

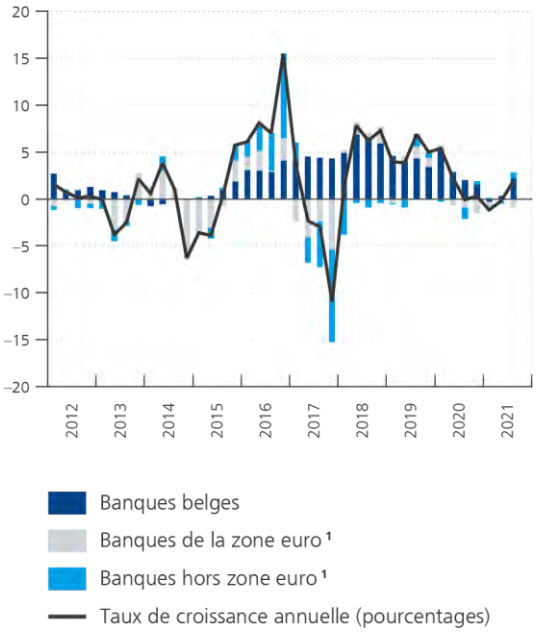

Source: BNB (comptes financiers et schéma A).
[1] Un changement méthodologique a été introduit en 2017 dans la collecte des données relatives à l'octroi de crédits aux entreprises résidentes par les banques étrangères. Ce changement, qui a été appliqué aux données à partir de 2014, entraîne une rupture de série entre le dernier trimestre de 2013 et le premier trimestre de 2014.

Crédits bancaires aux sociétés non financières [1]

(pourcentages de variation à un an d'écart)

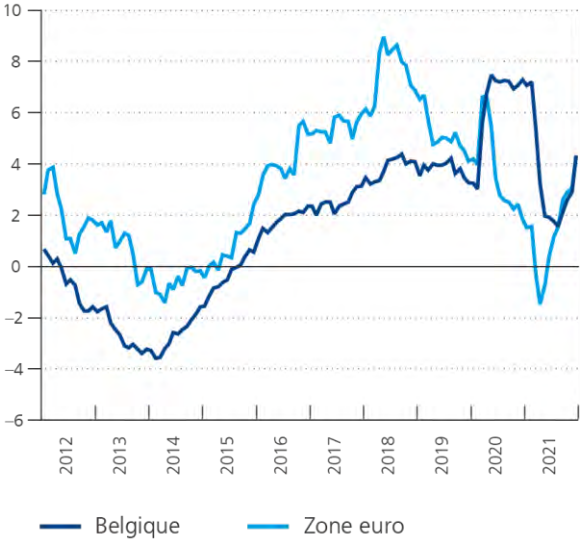

Sources: BCE, BNB.
[1] Accordés par les banques résidentes, y compris les crédits titrisés.

Les statistiques issues de la Centrale des crédits aux entreprises[5], qui concernent tant les ouvertures de lignes de crédit auprès des banques résidentes que l'utilisation de celles-ci, permettent d'apprécier l'évolution des crédits non seulement en fonction de la taille[6] des entreprises emprunteuses, mais également au sein de leur secteur d'activité et de la région où elles ont leur siège social.

Crédits des banques résidentes aux entreprises en Belgique : Ventilation par taille d'entreprise [1,2]

(encours, milliards d'euros)

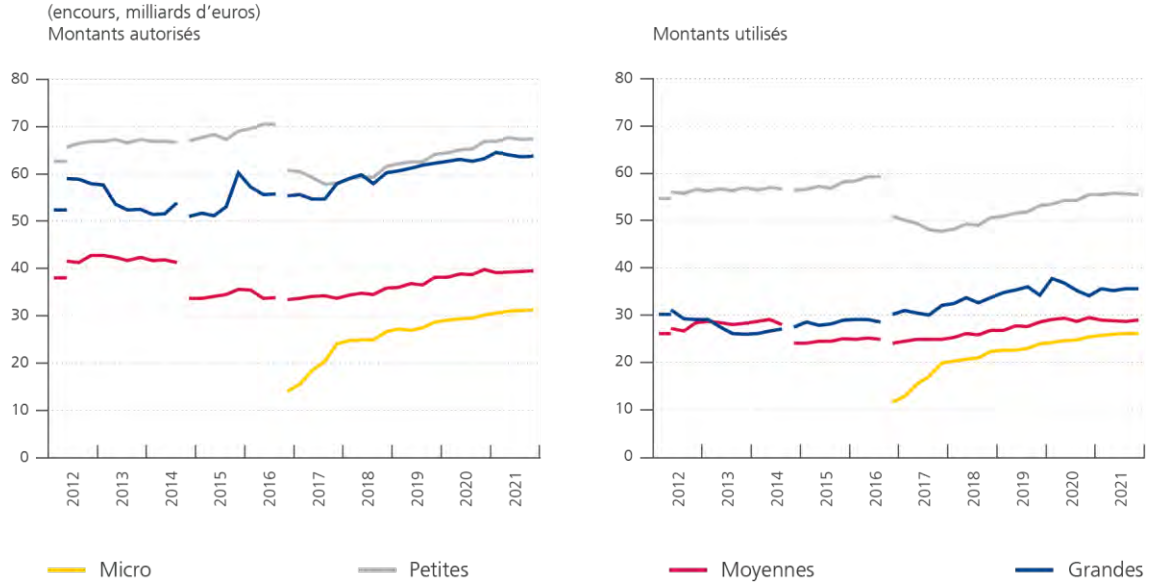

Source: BNB (Centrale des crédits aux entreprises).

[1] Des changements méthodologiques ont été introduits en avril 2012 en ce qui concerne la collecte des données par la Centrale des crédits. Les données antérieures à cette date ont été rétropolées sur la base de ces nouveaux concepts. Il subsiste toutefois une rupture de série entre le premier et le deuxième trimestres de 2012 en raison de la prise en compte de l'ensemble des crédits octroyés aux sociétés non financières à partir d'avril 2012, alors qu'auparavant, les crédits de moins de 25 000 euros ne devaient pas être rapportés. Par ailleurs, si le passage du SEC 95 au SEC 2010 entre novembre et décembre 2014 a permis d'attribuer les différentes entités économiques aux secteurs d'activité de façon plus précise et plus rigoureuse, il a également introduit une rupture de série. Enfin, la transposition de la directive européenne 2013/34/UE a eu des répercussions sur les seuils permettant de ventiler les entreprises selon leur taille et a occasionné une nouvelle rupture de série entre le troisième et le quatrième trimestres de 2016.

[2] Sont considérées comme des microsociétés les entreprises qui ont utilisé des micromodèles de comptes annuels et comme petites celles qui ont remis un modèle abrégé. Celles qui ont déposé un schéma complet sont considérées comme moyennes ou grandes selon qu'elles dépassent, respectivement, un ou plus d'un des seuils définis en termes de nombre de travailleurs (50 ETP), de chiffre d'affaires (9 000 000 euros) et de total bilanciel (4 500 000 euros). Pour plus de détails, cf. https://www.nbb.be/doc/ba/infomail/mail_f_50.pdf.

Au total, selon ces statistiques, le montant des lignes de crédit octroyées aux sociétés non financières par les établissements de crédit résidents a atteint 219,6 milliards d'euros à la fin de novembre 2021[7] (en hausse de 3,7 % par rapport à décembre 2020 et de 0,9 % en comparaison du trimestre précédent).

---

5 Les données relatives à la Centrale des crédits aux entreprises sont alimentées en continu par les institutions participantes. Les séries sont susceptibles d'être révisées, et ce sur une période d'un an. Dans les graphiques présentés pour ce commentaire, seules les données antérieures à décembre 2020 sont considérées comme définitives. Celles-ci sont conformes à la méthodologie du SEC 2010 à partir de décembre 2014.

6 Depuis la fin de 2016, la Centrale des crédits a modifié sa classification par taille des sociétés afin de se conformer à la directive européenne 2013/34/UE, qui a notamment pour buts d'harmoniser les informations financières demandées aux sociétés et d'alléger les formalités pour les très petites entreprises. La transposition de cette directive a plus particulièrement impliqué l'ajout d'une nouvelle catégorie de taille, à savoir les microsociétés. Il s'agit d'entreprises qui ne sont ni mères ni filiales et qui ne dépassent pas plus d'un des trois critères suivants : nombre de travailleurs de 10 ETP, chiffre d'affaires annuel de 700 000 euros et total bilanciel de 350 000 euros. La série des microsociétés est dorénavant ajoutée à celles des petites, moyennes et grandes entreprises dans le présent commentaire. Par ailleurs, la directive a également eu un impact sur les seuils déterminant la taille des autres catégories. Ainsi, sont considérées comme petites les entreprises qui ont remis un modèle abrégé des comptes annuels et qui ne dépassent pas plus d'un des seuils ci-après : effectif du personnel de 50 ETP, chiffre d'affaires de 9 000 000 euros et total bilanciel de 4 500 000 euros. Les entreprises qui ont déposé un modèle complet sont considérées comme moyennes dans le cas où elles ne dépassent pas plus d'un de ces mêmes seuils, ou grandes lorsqu'elles en dépassent au moins deux ou sont cotées en bourse. Enfin, sont également considérées comme grandes, les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 45 000 000 euros pendant deux exercices consécutifs, ou celles dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 100 000 000 euros pendant un exercice, ou encore, dans le cas des sociétés sans chiffre d'affaires, comme les holdings, celles dont le total bilanciel est supérieur ou égal à 200 000 000 euros.

7 Un changement dans la collecte de données de la Centrale des crédits aux entreprises implique que les dernières données disponibles selon la procédure actuelle sont celles de novembre 2021. Ce sont ces données qui sont reprises dans le présent commentaire afin d'éviter une rupture de série entre le troisième et le quatrième trimestres de 2021.

Le volume des crédits effectivement utilisés par les entreprises s'est quant à lui élevé à 160,5 milliards d'euros, contre 154,3 milliards à la fin de décembre 2020. Cette augmentation a principalement concerné les plus petites et les grandes entreprises. Des prêts ont été accordés à des microsociétés pour des totaux de 31,2 milliards de crédits autorisés et de 26,1 milliards de crédits utilisés, ce qui représente une hausse de 3,1 % sur un an. Les petites entreprises ont pour leur part totalisé 67,4 milliards d'euros de crédits autorisés et 55,5 milliards de crédits utilisés (même montant qu'un an auparavant). Le volume des crédits octroyés à des entreprises de taille moyenne s'est chiffré à 39,5 milliards d'euros, dont 28,9 milliards de crédits utilisés (en baisse de 1,7 % sur les douze derniers mois). Enfin, les entreprises de grande taille ont quant à elles comptabilisé 63,7 milliards d'euros de crédits autorisés et 35,5 milliards de crédits utilisés (+4,1 % comparativement à décembre 2020)[8]. Le montant moyen des crédits utilisés – calculé pour les entreprises qui avaient effectivement contracté des crédits – est ressorti à 20,4 millions d'euros par grande entreprise, à 3,3 millions par société de taille moyenne, à 0,6 million par petite entreprise et à 0,1 million par microsociété.

Le taux d'utilisation des crédits, qui rapporte le montant des crédits utilisés à celui des crédits autorisés, illustre l'intensité avec laquelle les entreprises tirent sur leurs lignes de crédit. De manière générale, il est inversement proportionnel à la taille des entreprises. Ce constat pourrait s'expliquer par le fait que les microsociétés et les petites entreprises ne peuvent guère recourir à d'autres moyens de financement, comme émettre des titres sur les marchés financiers ou solliciter des crédits intragroupes.

[8] La somme des prêts accordés aux microsociétés ainsi qu'aux petites, moyennes et grandes entreprises est inférieure au total des crédits autorisés ou utilisés répertoriés. En effet, un certain nombre d'entre eux sont octroyés à des entreprises pour lesquelles on ne dispose pas d'informations relatives à la taille (parce qu'elles n'ont pas encore déposé de bilan ou parce qu'elles ne sont pas tenues de le faire). Au total, les crédits octroyés à ces entreprises se chiffraient, en novembre 2021, à 17,9 milliards d'euros pour les crédits autorisés et à 14,4 milliards d'euros pour les crédits utilisés.

Taux d'utilisation des crédits autorisés par les banques résidentes [1]
(pourcentages)

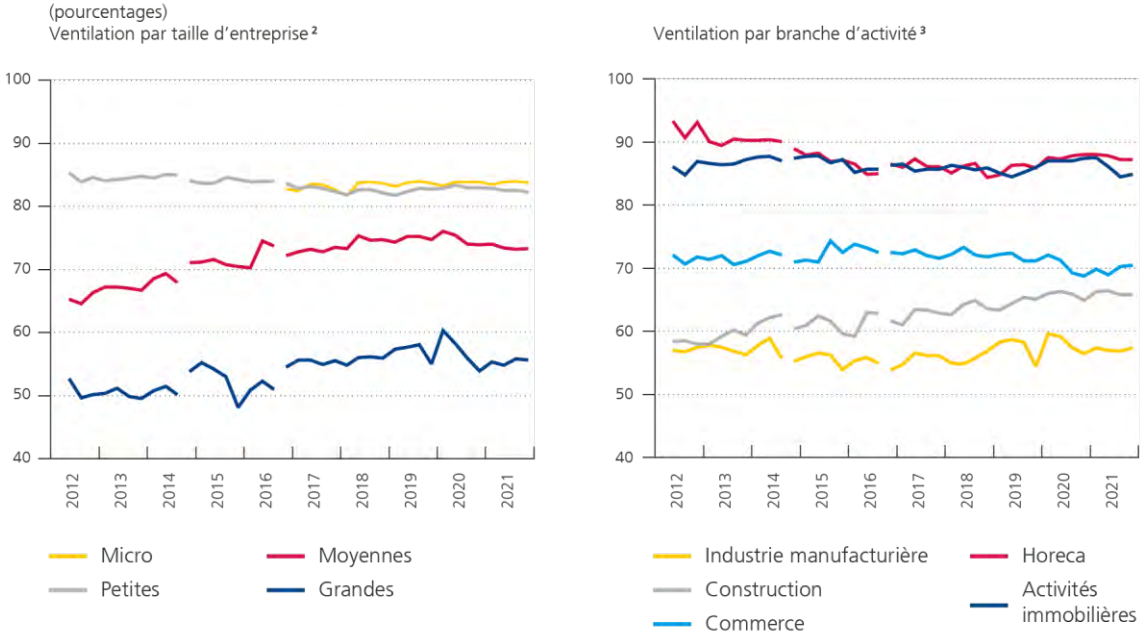

Source: BNB (Centrale des crédits aux entreprises).

[1] Des changements méthodologiques ont été introduits en avril 2012 en ce qui concerne la collecte des données par la Centrale des crédits. Les données antérieures à cette date ont été rétropolées sur la base de ces nouveaux concepts. Il subsiste toutefois une rupture de série entre le premier et le deuxième trimestres de 2012 en raison de la prise en compte de l'ensemble des crédits octroyés aux sociétés non financières à partir d'avril 2012, alors qu'auparavant, les crédits de moins de 25 000 euros ne devaient pas être rapportés. Par ailleurs, si le passage du SEC 95 au SEC 2010 entre novembre et décembre 2014 a permis d'attribuer les différentes entités économiques aux secteurs d'activité de façon plus précise et plus rigoureuse, il a également introduit une rupture de série. Enfin, la transposition de la directive européenne 2013/34/UE a eu des répercussions sur les seuils permettant de ventiler les entreprises selon leur taille et a occasionné une nouvelle rupture de série entre le troisième et le quatrième trimestres de 2016.

[2] Sont considérées comme des microsociétés les entreprises qui ont utilisé des micromodèles de comptes annuels et comme petites celles qui ont remis un modèle abrégé. Celles qui ont déposé un schéma complet sont considérées comme moyennes ou grandes selon qu'elles dépassent, respectivement, un ou plus d'un des seuils définis en termes de nombre de travailleurs (50 ETP), de chiffre d'affaires (9 000 000 euros) et de total bilanciel (4 500 000 euros). Pour plus de détails, cf. https://www.nbb.be/doc/ba/infomail/mail_f_50.pdf.

[3] La sélection des secteurs illustrés est non exhaustive.

À la fin de novembre 2021, le taux d'utilisation des crédits était de 83,8 % pour les microsociétés, de 82,3 % pour les petites entreprises, de 73,3 % pour celles de taille moyenne et de 55,7 % pour les grandes. Par rapport à la situation qui prévalait un an auparavant environ (à la fin de décembre 2020), le taux d'utilisation a diminué dans toutes les catégories d'entreprises, à l'exception des plus grandes firmes. La baisse du taux d'utilisation s'explique par une hausse (ou une baisse dans le cas des entreprises de taille moyenne) proportionnellement plus (moins) importante des crédits autorisés. Pour les grandes sociétés, la hausse du taux d'utilisation résulte d'une augmentation proportionnellement plus élevée des crédits utilisés.

Le taux d'utilisation varie aussi considérablement en fonction de la branche d'activité. Ainsi, les entreprises de l'industrie manufacturière disposent des plus grandes marges en matière de crédits « non utilisés », comme le donne à penser un taux d'utilisation structurellement bas. En revanche, les sociétés de l'horeca ou du secteur de l'immobilier – souvent des PME – se servent généralement d'une plus grande partie des lignes de crédit mises à leur disposition. À la fin de novembre 2021, le taux d'utilisation des crédits était de 84,9 % pour les firmes de l'immobilier et de 87,2 % pour celles de l'horeca, tandis qu'il affichait une valeur intermédiaire pour les entreprises du commerce (70,5 %) et était le plus faible pour les secteurs de la construction et de l'industrie manufacturière (respectivement 65,8 et 57,4 %). Par rapport à la fin de décembre 2020, le taux d'utilisation s'est tendu dans le secteur du commerce, de la construction et de l'industrie manufacturière, alors qu'il s'est réduit dans les autres branches d'activité.

En ce qui concerne les régions, le taux d'utilisation reste en moyenne plus élevé en Wallonie et en Flandre qu'à Bruxelles, principalement en raison de la concentration des sièges sociaux de grandes

entreprises sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. À la fin de novembre 2021, il atteignait 74,9 % dans le sud du pays et 75,0 % dans le nord, tandis qu'il se chiffrait à 64,0 % à Bruxelles. Comparativement à la situation observée en décembre 2020, le taux d'utilisation des crédits a baissé à Bruxelles (de 0,5 point de pourcentage), a augmenté en Flandre (de 0,5 point) et est resté stable en Wallonie.

Extinction du moratoire et des garanties d'État sur les crédits bancaires

Afin d'alléger la pression pesant sur la situation financière de certaines entreprises particulièrement exposées à la crise du COVID-19, le ministre des Finances et le secteur financier avaient annoncé en mars 2020 un accord visant le soutien financier des entreprises sous la forme d'un report de paiement des crédits par les établissements bancaires. Prévu initialement pour une durée maximale de six mois (et étendu dans un deuxième temps à neuf mois), il portait uniquement sur le remboursement du capital. Cette facilité était ouverte aux firmes basées en Belgique mises en difficulté par la crise, qui ne présentaient pas de retard de paiement pour leurs crédits en cours en février 2020 et avaient rempli toutes leurs obligations contractuelles de crédit auprès de toutes les banques au cours des douze mois précédant le 31 janvier 2020. Cette mesure avait été prolongée jusqu'au 30 juin 2021 pour les emprunteurs qui subissaient encore les conséquences de la crise et qui avaient déjà bénéficié d'un report de paiement de neuf mois. Cette facilité, à laquelle recouraient principalement des PME, s'est éteinte à la fin de juin dernier. Les banques continuent toutefois de proposer des formules similaires sur une base discrétionnaire.

Par ailleurs, le régime de garanties d'État offert sur les prêts bancaires aux entreprises avait été mis en place dans le but de soutenir les PME, pour lesquelles la période de reprise pouvait se prolonger au-delà d'un an. Étendu jusqu'au 31 décembre 2021, ce régime a également pris fin.

2. Taux d'intérêt

Les taux appliqués par les banques belges et par celles de la zone euro aux nouveaux crédits accordés aux entreprises constituent l'un des principaux déterminants du coût des crédits proposés aux sociétés non financières. Ils sont collectés au travers de l'enquête MIR (cf. http://www.mfiir.be).

Le 18 septembre 2019, la BCE a abaissé le taux qu'elle applique à la facilité de dépôt à -0,50 % (contre -0,40 % précédemment). Les autres taux d'intérêt sont demeurés inchangés depuis le 16 mars 2016, date effective à partir de laquelle le taux directeur central a été fixé à 0 %, tandis que le taux de prêt marginal a été établi à 0,25 %. Les taux de référence à court terme sur le marché monétaire n'ont pas varié de façon significative par rapport au troisième trimestre de 2021. Le taux OIS[9] à trois mois est ressorti à -0,49 % à la fin de décembre 2021 (comme à la fin de septembre). Les taux à long terme ont quelque peu renchéri entre le début et la fin du trimestre. Le rendement des emprunts publics belges à cinq ans s'est relevé de 16 points de base, pour s'afficher à -0,32 % à la fin de décembre (contre -0,48 % à la fin de septembre). S'agissant des emprunts publics à dix ans, ce taux était de 0,09 % à la fin de décembre, contre -0,02 % à la fin du trimestre précédent.

Les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux crédits bancaires en Belgique ont baissé sur le court et le moyen terme entre octobre et décembre, contrairement aux tarifs sur les prêts à échéance longue. Le taux sur les prêts à court terme (assortis d'un taux variable et d'une durée de moins d'un an) d'une valeur inférieure à un million d'euros s'est établi à 1,53 % (-6 points de base par rapport à la fin de septembre). Le tarif des prêts à court terme supérieurs à ce montant était de 1,37 % (-11 points de base), tandis que le coût des crédits d'échéance moyenne (assortis d'un taux fixe, d'une durée comprise entre un et cinq ans et d'un montant inférieur à un million d'euros) a cédé 17 points de base entre la fin de septembre et celle de décembre 2021, pointant à 1,45 %. Enfin, le taux des prêts d'échéance longue (assortis d'un taux fixe, d'une durée supérieure à cinq ans et d'un montant inférieur à un million d'euros) a repris 6 points de base au quatrième trimestre, ressortant à 1,41 %. La marge indicative des banques sur les nouveaux crédits (approchée par les écarts entre les taux des crédits aux entreprises et les taux OIS[10] à respectivement un, trois ou sept ans) s'est contractée pour toutes les maturités par rapport à la fin du troisième trimestre. Elle était estimée, respectivement pour les termes moyen et long, à 173 et 151 points de base en décembre 2021 (contre 205 et 156 en septembre). Celle estimée pour les prêts à court terme[11] s'est fixée à 187 points de base (-11 points).

Dans la zone euro, les tarifs appliqués aux crédits bancaires ont baissé, hormis celui des prêts assortis d'une échéance courte d'un montant inférieur à un million d'euros, qui a repris 1 point de base, pour s'établir à 1,72 %. Celui sur les prêts à court terme d'un montant supérieur à un million d'euros s'est tassé de 17 points de base, à 1,10 %, tandis que, pour les crédits à long terme inférieurs à un million d'euros, le tarif bancaire est ressorti à 1,40 % (-3 points de base).

---

9 Taux des swaps au jour le jour (overnight index swap – OIS). Il s'agit des taux sur les prêts à des banques très bien notées (*prime banks*).

10 Les taux sur les crédits bancaires à court terme ont été comparés à l'OIS à un an, ceux à moyen terme à l'OIS à trois ans et ceux à long terme à l'OIS à sept ans.

11 La marge indicative sur les crédits à court terme est une moyenne pondérée des marges sur les crédits à court terme de plus et de moins d'un million d'euros. La pondération est calculée sur la base d'une moyenne lissée sur douze mois des flux bruts de crédits (données MIR).

Taux sur les marchés monétaire et des capitaux, tarifs bancaires et marges

(pourcentages)

Taux d'intérêt sur les marchés monétaire et des capitaux

OLO à 5 ans
Taux directeur central de la BCE
OIS à 3 mois

Taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises
Zone euro

Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros
Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros
Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros
Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros

Taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises
Belgique

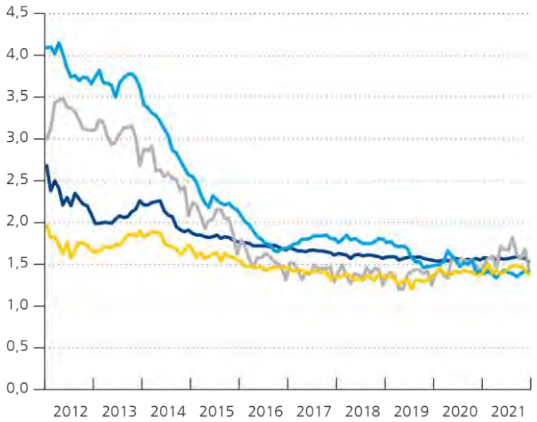

Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros
Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros
Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros
Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros

Marges bancaires
Belgique

Crédits à taux variable < 1 an, < 1 mio euros [1]
Crédits à taux variable < 1 an, > 1 mio euros [1]
Crédits à taux fixe 1-5 ans, < 1 mio euros [2]
Crédits à taux fixe > 5 ans, < 1 mio euros [3]

Sources: BCE, Refinitiv, BNB (enquête MIR).

[1] Par rapport à l'OIS à 1 an.
[2] Par rapport à l'OIS à 3 ans.
[3] Par rapport à l'OIS à 7 ans.

3. Enquêtes sur les conditions de crédit

L'enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire (cf. http://www.nbb.be/doc/DQ/BLS/fr/BLS_home.htm) fournit des informations qualitatives sur l'évolution des critères d'octroi et de la demande de crédits, ainsi que sur les facteurs qui la sous-tendent.

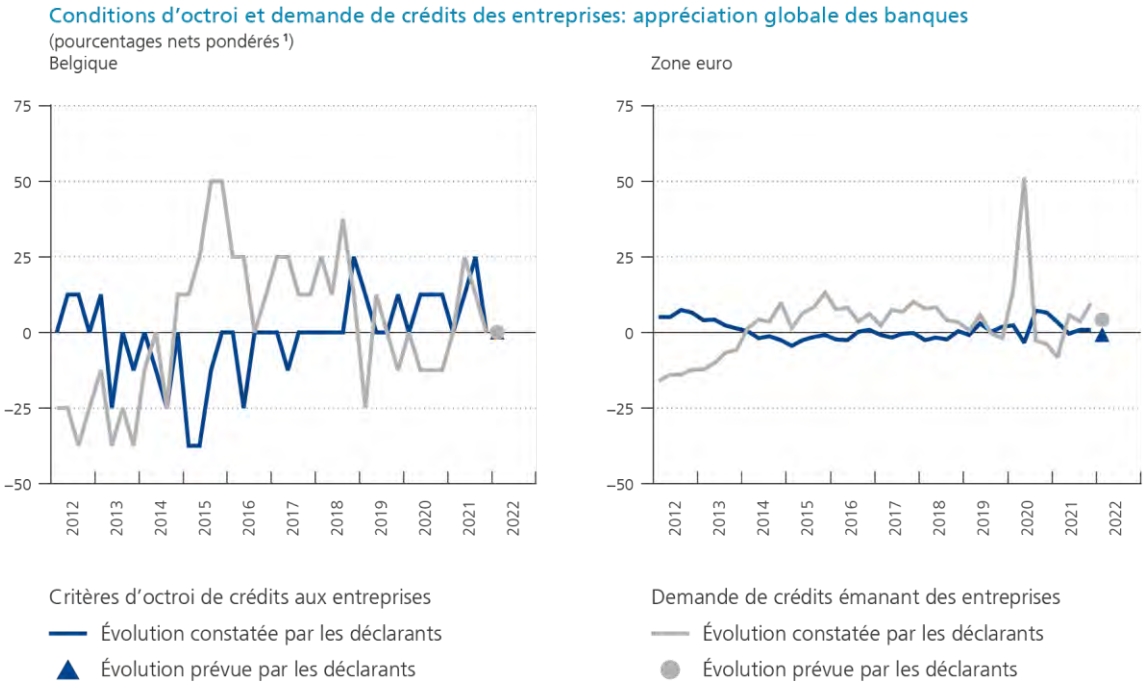

Sources: BCE, BNB (enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire).
[1] Un pourcentage positif (négatif) correspond à un resserrement (assouplissement) des conditions d'octroi ou à un accroissement (affaiblissement) de la demande de crédits.

Au quatrième trimestre de 2021, les réponses apportées par les quatre grandes banques belges interrogées dans le cadre de cette enquête ont fait état d'un maintien de leurs critères d'octroi de crédits aux entreprises, destinés tant aux PME qu'aux grandes firmes.

À l'échelle de la zone euro, les banques ont globalement rapporté des conditions de crédit quelque peu durcies par rapport au trimestre précédent. Parmi les grands pays, les banques italiennes ont légèrement assoupli leurs critères d'octroi de crédits, tandis que les établissements espagnols les ont durcis. Les banques françaises et allemandes les ont maintenus constants.

En Belgique, tous les facteurs explicatifs potentiels (coûts de financement et contraintes de bilan, pression concurrentielle, perception du risque et tolérance au risque) ont été rapportés comme neutres sur le plan de l'évolution des critères d'octroi de crédits.

Conditions d'octroi de crédits aux entreprises en Belgique: principaux facteurs explicatifs et critères visés

(pourcentages nets pondérés [1])

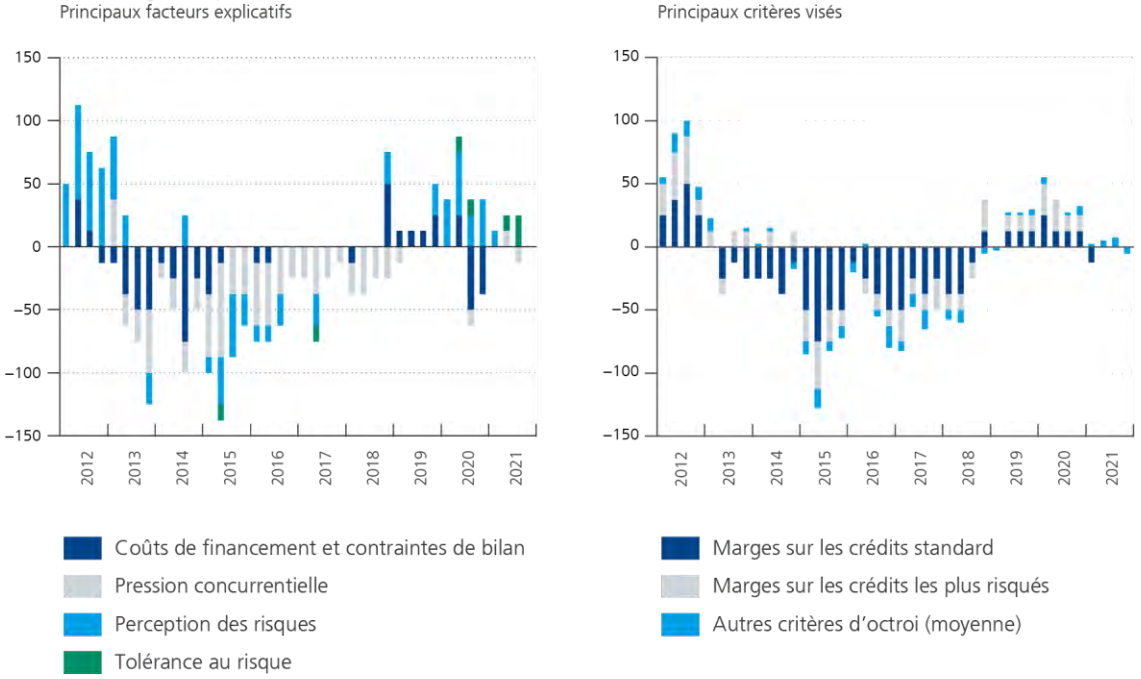

Sources: BCE, BNB (enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire).

[1] Un pourcentage positif (négatif) correspond à un facteur qui a contribué au resserrement (à l'assouplissement) des conditions d'octroi ou à un critère par lequel ce resserrement (cet assouplissement) s'est manifesté.

Au quatrième trimestre de 2021, les banques belges ont également laissé inchangées leurs marges sur les crédits standard et risqués. Elles ont en revanche allégé leurs conditions relatives au volume des prêts et aux clauses dans les contrats de crédit. Les autres déterminants non monétaires n'ont pas varié. Globalement, pour le premier trimestre de 2022, les banques belges anticipent une stabilisation de leurs critères d'octroi de crédits. Il en va de même pour celles de la zone euro.

Par ailleurs, en Belgique, les banques ont fait état d'une stabilisation de la demande de crédits au dernier trimestre de 2021. Cette évolution est le résultat d'un accroissement modéré des besoins de financement nécessaires à la gestion des stocks et du fonds de roulement, à la reprise des investissements et à la restructuration des dettes, qui a été tempéré par une baisse de la demande sous l'impulsion des prêts accordés par la concurrence (autres banques). Pour le premier trimestre de 2022, les établissements de crédit s'attendent à ce que cette tendance se poursuive.

Demande de crédits des entreprises en Belgique: principaux facteurs explicatifs
(pourcentages nets pondérés [1])

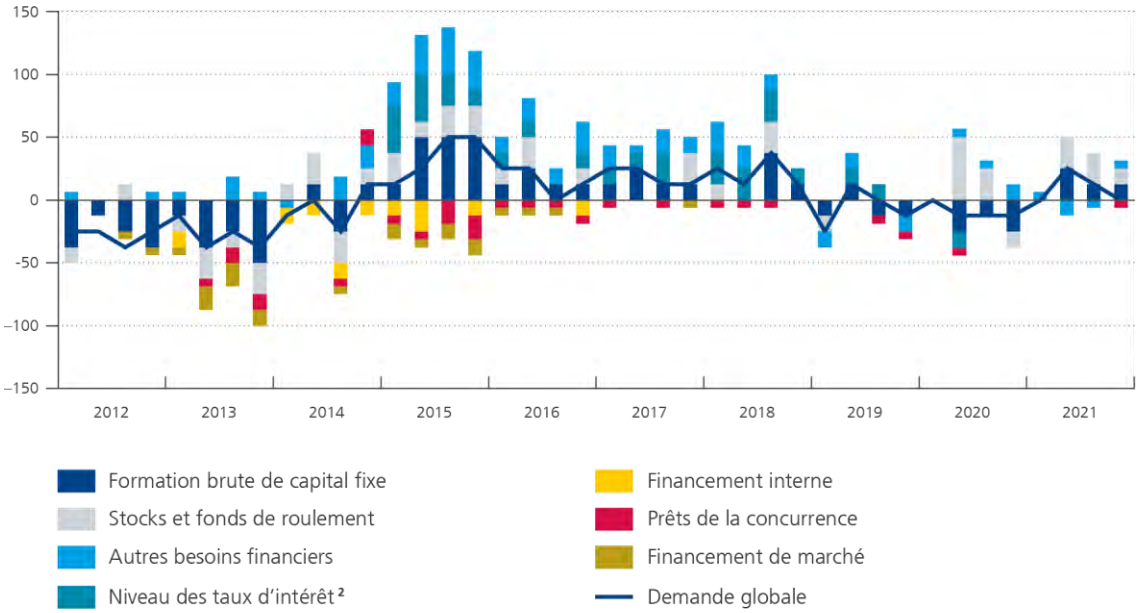

Sources: BCE, BNB (enquête de l'Eurosystème sur la distribution du crédit bancaire).

[1] Un pourcentage positif (négatif) correspond à un facteur qui a contribué à l'accroissement (à l'affaiblissement) de la demande de crédits.
[2] Ce facteur a été ajouté dans l'enquête au premier trimestre de 2015.

En revanche, les banques de la zone euro ont rapporté une forte hausse de la demande de crédits au quatrième trimestre de 2021, imputable à la gestion des stocks et du fonds de roulement (sur le court terme), ainsi qu'à la reprise des investissements (besoins à long terme). Les établissements de crédit de la zone euro anticipent une nouvelle augmentation de la demande de prêts au premier trimestre de 2022.

Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises:
Résultats globaux

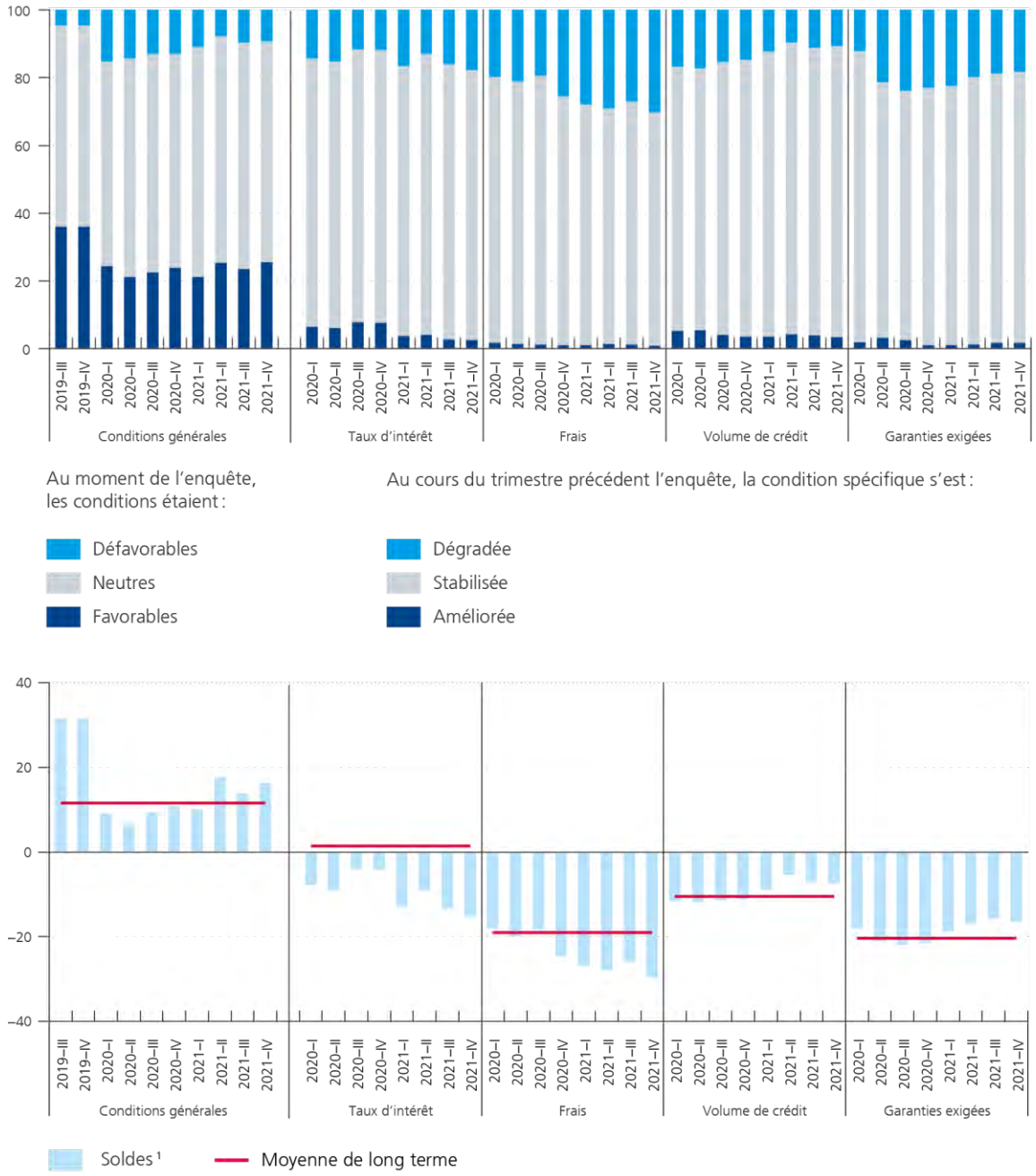

Source: BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).
¹ Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (–).

Il ressort de l'enquête réalisée par la Banque[12] en janvier 2022 que la perception qu'avaient les chefs d'entreprise des conditions générales d'accès au crédit bancaire s'est améliorée légèrement par rapport à octobre. La part des entreprises de l'industrie manufacturière, de la construction et des services aux entreprises qui jugeaient favorables les conditions d'accès à de nouveaux crédits

12 Dans le cadre de cette enquête, les entreprises sont invitées à se prononcer sur deux questions. La première porte sur les conditions de crédit au moment de l'enquête (« Les conditions auxquelles vous pourriez faire appel au crédit auprès des banques vous semblent-elles actuellement favorables, neutres ou défavorables ? »). Dans le commentaire, les réponses à cette question sont traitées sous l'intitulé « Conditions générales ». La seconde question porte sur les évolutions constatées au cours du trimestre précédant l'enquête (amélioration, stabilisation ou dégradation des conditions), et les réponses sont ventilées selon des critères spécifiques (taux d'intérêt, autres frais, volume des crédits, garanties exigées). Les réponses à cette question sont commentées critère par critère.

bancaires est ressortie à 25,6 %, tandis que 9,3 % d'entre elles les considéraient comme défavorables. Au total, le solde net des réponses des chefs d'entreprise s'est établi à 16,3 %, contre 13,9 % au trimestre précédent.

Le degré de satisfaction relatif aux conditions de crédit au moment de l'enquête a rebondi dans deux des trois branches d'activité considérées (construction et industrie), tandis qu'il est demeuré assez stable dans les services aux entreprises. La satisfaction globale relative aux mouvements du taux d'intérêt durant le quatrième trimestre de 2021, mesurée par le solde des opinions favorables et défavorables, s'est inscrite en repli par rapport à celle de l'enquête réalisée en octobre (-15,2 %, contre -13,3 %). Comme les trimestres précédents, une grande majorité des chefs d'entreprise (79,8 %) ont toutefois évalué la dynamique du taux d'intérêt comme étant neutre. Pour ce qui est des critères non monétaires d'octroi de crédits, les chefs d'entreprise ont globalement fait état d'une détérioration par rapport au trimestre précédent en ce qui concerne les conditions relatives aux frais annexes, ainsi que, dans une moindre mesure, aux garanties exigées et au volume du crédit. Enfin, en termes de niveau, les résultats de l'enquête du quatrième trimestre de 2021 indiquent que les soldes des réponses des chefs d'entreprise se situent sous la moyenne historique pour l'appréciation du taux d'intérêt et des frais annexes, tandis que, pour les conditions générales et les autres critères non monétaires (volume et garanties), le solde est plus élevé.

Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises:
Distinction par branche d'activité
(pourcentages nets [1])

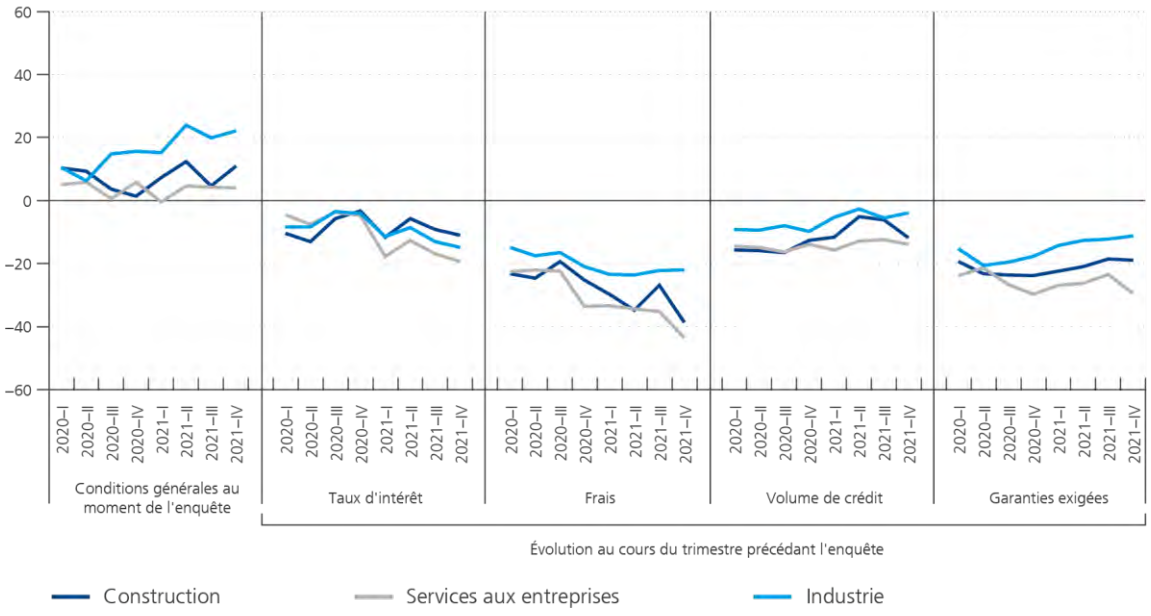

Source : BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).
[1] Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (–).

Depuis la dernière enquête, la satisfaction quant aux conditions d'accès au crédit s'est améliorée pour toutes les catégories de firmes, à l'exception des grandes sociétés. En janvier 2022, le solde des appréciations des conditions de crédit était de 13,2 % pour les petites entreprises, de 20,2 % pour celles de taille moyenne, de 15,2 % pour les grandes et de 22,2 % pour les très grandes.

Appréciation des conditions d'accès au crédit par les entreprises : Distinction par taille d'entreprise [1]

(pourcentages nets [2])

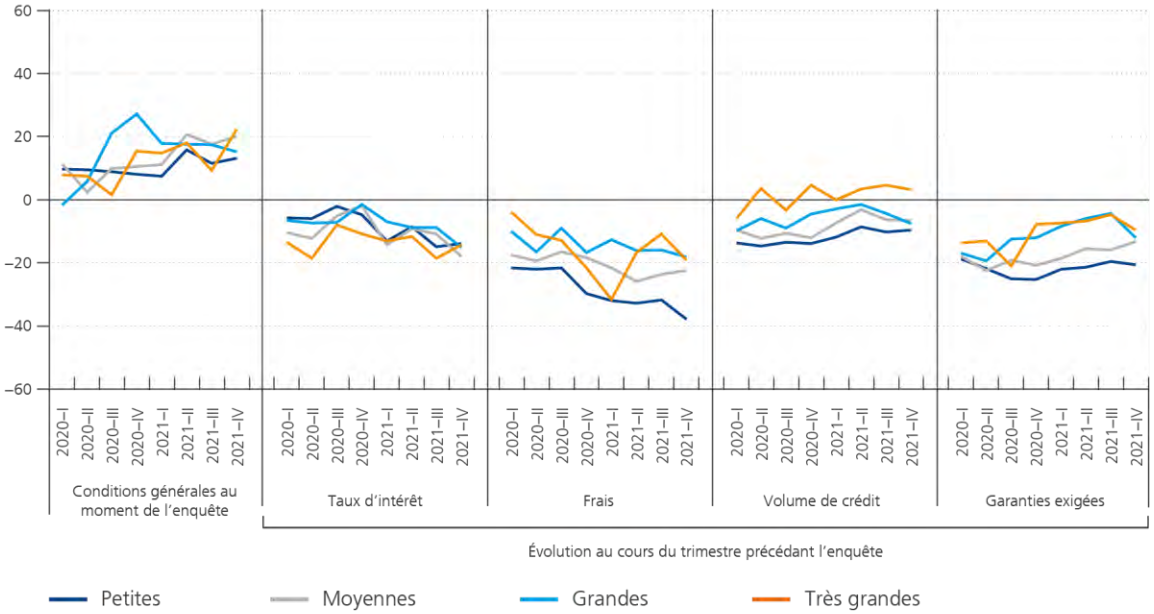

Source : BNB (enquête trimestrielle sur les conditions de crédit).
[1] Petites = 1-49 travailleurs ; moyennes = 50-249 travailleurs ; grandes = 250-499 travailleurs ; très grandes = 500 travailleurs ou plus.
[2] Solde des pourcentages de réponses favorables/améliorées (+) et défavorables/dégradées (–).